

Épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques

Nature et modalités de l'épreuve

Épreuve orale de 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Il s'agit d'une épreuve orale qui comporte deux volets : un travail théâtral sur plateau et un entretien.

1) Travail théâtral sur plateau

Le moment de travail théâtral en rapport avec le projet d'enseignement de l'option peut-être individuel ou collectif. Dans ce dernier cas, chaque candidat est évalué individuellement.

Les examinateurs peuvent faire retravailler le candidat, immédiatement après sa prestation, et lui proposer plusieurs exercices en rapport avec elle, dans le souci d'enrichir sa présentation initiale. Cette reprise de jeu est une occasion d'entamer un dialogue concret avec le candidat et de mesurer la distance qu'il est capable de prendre avec sa pratique. Un échauffement préparé par le groupe peut commencer la séance.

Les notions suivantes entrent généralement en ligne de compte dans l'appréciation du jeu du candidat : engagement dans le jeu, intelligence du texte et des situations, capacité d'invention, maîtrise des techniques du corps et de la voix, sens de l'espace et du rythme, faculté d'adaptation aux partenaires, aux situations, aux consignes, utilisation des techniques scéniques (espaces, lumières, costumes, accessoires, maquillages...), capacités d'analyse de jeu.

Sur proposition du candidat, il est possible que le travail théâtral prenne la forme non pas d'une interprétation mais d'une présentation de maquette ou d'esquisse scénographique, de costumes, d'un travail de montage à partir de textes dramatiques ou autres, de propositions de mise en scène. Cette présentation devra, dans tous les cas, être en rapport avec le projet collectif de l'année terminale.

2) L'entretien

L'entretien prend appui sur le dossier personnel du candidat (cinq à quinze pages) accompagné d'une fiche pédagogique rédigée par le professeur responsable de la classe.

Cette fiche est la même pour tous les élèves d'une même classe. Elle présente les questions abordées dans le cadre du programme (ensemble obligatoire et ensemble libre) ainsi que la démarche suivie dans le travail.

Elle énumère les diverses activités de l'année : pratique théâtrale (supports textuels ou autres, types d'exercices), spectacles vus et étudiés (titres, auteurs, équipes de création), rencontres de professionnels (auteurs, metteurs en scène, scénographes, acteurs), etc.

Le dossier, rédigé par le candidat, fait état de son travail personnel dans le cadre du projet collectif de la classe et d'une relation vivante avec la création théâtrale contemporaine (commentaires de spectacles, de répétitions, de visites, de rencontres). Ce dossier est complété d'un choix de traces des travaux élaborés pendant l'année. Il doit développer un point de vue réflexif et critique sur un élément du programme (ensemble obligatoire ou ensemble libre) que le candidat aura souhaité approfondir. Le dossier est visé par le chef d'établissement, le professeur responsable de l'option et le partenaire (sauf pour les candidats individuels). Il est remis aux examinateurs huit jours avant la date de l'épreuve.

Après un bref exposé n'excédant pas cinq minutes où le candidat présente son dossier et explicite ses choix et ses engagements dans les diverses activités de l'année, les examinateurs conduisent un entretien portant sur les différents éléments du dossier et la présentation qu'en a faite le candidat. À cette occasion, ils interrogent plus précisément le candidat sur l'un des éléments qu'il aura choisi d'approfondir.

Les candidats individuels et candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Il n'est pas exigé de fiche pédagogique ou de visa du professeur. Mais ils doivent rédiger un compte rendu faisant état de leur travail personnel et de leurs activités témoignant d'une relation vivante avec la création théâtrale contemporaine.

Modalités d'évaluation

Le candidat est noté de zéro à vingt points. Seuls sont pris en compte les points au dessus de la moyenne.

Le dossier informe les examinateurs sur le travail du candidat et constitue un support indispensable à l'entretien, mais ne doit pas donner lieu à une notation séparée.

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant eu en charge un enseignement de théâtre en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application de l'article 7 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.

Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Il convient de viser cette loi lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat.

Il est important de faire connaître les dates des épreuves et des réunions le plus tôt possible afin que les partenaires désignés puissent inclure ces échéances dans leurs emplois du temps.

Les frais de déplacement des partenaires sont à la charge des rectorats et doivent être calculés sur la base des remboursements consentis aux personnels de l'éducation nationale.

La participation des partenaires professionnels à l'évaluation donne lieu à rémunération sur la base des dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956.